

CONTRAT DE FORMATION PROFESSIONNELLE

(Article L.6353-3 du Code du Travail)

Entre les soussignés :

**Le Syndicat professionnel des Orthophonistes de Nouvelle-Calédonie (SONC)
Et le stagiaire**

NOM : Prénom :

Adresse :

Tel :

Mode d'exercice :

Libéral Salarié Mixte

Est conclu un contrat de formation professionnelle en application de l'article L.6353-3 du Code du travail, l'action de formation se définissant comme une ou plusieurs journées de formation.

Article 1 : Objet

En exécution du présent contrat, l'organisme de formation s'engage à organiser l'action de formation intitulée « Rééducation du bégaiement de l'enfant : programme Lidcombe et et Rééducation du bégaiement de l'adolescent et de l'adulte : programme Camperdown », dispensée par la formatrice Véronique Aumont Boucand.

Article 2 : Niveau de connaissances préalables nécessaires

Il est nécessaire de posséder avant l'entrée en formation, le niveau de connaissances suivant : certificat de capacité d'orthophonie.

L'action de formation entre dans la catégorie des actions de formation prévues par l'article 6313-1 du Code du travail. Elle a pour objectifs l'entretien et le perfectionnement des connaissances.

Article 3 : Nature, caractéristiques et organisation des actions de formation

Lieu : à confirmer.

Dates : 4, 5, 6 et 7 juillet 2018

Horaires : (*susceptibles d'être modifiés*) : De 8h - 11h30 ; 13h - 16h30

Durée : 28 heures

Article 4 : Dispositions financières

Le prix de l'action de formation est fixé à 38000 frcs pour les syndiqués et 50000 frcs pour les non syndiqués. La moitié du versement est demandé à l'inscription.

Article 5 : Rétractations, renonciation, interruption et annulation du stage

A compter de la date de signature du présent contrat, le stagiaire a un **délai de 10 jours** pour se rétracter. Il en informe l'organisme de formation par lettre recommandée avec accusé de réception. Passé ce délai, aucune somme ne pourra être exigée du stagiaire.

En cas de cessation anticipée de la formation du fait de l'organisme de formation ou l'abandon du stage par le stagiaire, le présent contrat est résilié selon les modalités financières suivantes :

- Si le stagiaire est empêché de suivre la formation par suite de force majeure dûment reconnue, le présent contrat est résilié. Dans ce cas, seules les prestations effectivement dispensées sont dues au prorata temporis de leur valeur prévue au présent contrat.

- Si l'organisme formateur décide de ne pas assurer la formation, objet du présent contrat, toute somme versée sera entièrement restituée.

Fait en double exemplaire,

A Nouméa, le.....

Le stagiaire, **Nom, prénom**

Signature et mention « Lu et approuvé »

Vice-trésorière, responsable des
formations
Aude Theveniaut pour
le SONC
BP 16771
98803 Nouméa cedex
Nouvelle-Calédonie